



## LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

Pôle de Pilotage des Procédures d'Utilité Publique

**Arrêté préfectoral n° 10 DCSE IC 174**  
**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**  
**autour de l'établissement KERAGLASS**  
**située sur le territoire de la Commune de BAGNEAUX-SUR-LOING**

**Le Préfet de Seine-et-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement KERAGLASS, implanté sur le territoire de la commune de BAGNEAUX-SUR-LOING (77167) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06 DAIDD 1IC 283 du 19 avril 2007 modifié, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement KERAGLASS à BAGNEAUX-SUR LOING ;

VU l'étude de dangers déposée par la société KERAGLASS le 5 octobre 2006 et complétée le 6 avril 2007 ;

VU le rapport n° E/08-956 de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2008, proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 299 du 6 octobre 2008, portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de la société KERAGLASS sur la commune de BAGNEAUX-SUR-LOING ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 DAIDD 1IC 079 du 1<sup>er</sup> avril 2010, portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 299 du 6 octobre 2008 ;

VU les comptes-rendus des deux réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT susvisé qui ont eu lieu les 21 janvier et 30 juin 2009 ;

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale et l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France (DRIRE) et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne (DDEA), dans sa version de novembre 2009 ;

VU la lettre préfectorale du 19 novembre 2009, sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU les avis des personnes et organismes associés transmis à la préfecture de Seine-et-Marne :

- Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) : avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 7 décembre 2009 ;
- Société KERAGLASS : courrier en date du 19 janvier 2010, formulant des corrections à apporter au niveau du projet de règlement ;
- Société CORNING : courrier en date du 29 décembre 2009, formulant des observations sur le coût des travaux de renforcement des bâtis ;

VU l'absence de délibération et valant avis favorable, conformément à l'article R515-43 du code de l'environnement :

- de la commune de Bagneaux-sur-Loing ;
- du Conseil Général de Seine-et-Marne ;
- du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation pour la révision du SCOT de Nemours-Gâtinais « SIEP Nemours-Gâtinais » ;
- de la SNCF.

VU le bilan de la concertation transmis aux personnes et organismes associés, par courrier préfectoral du 22 février 2010 ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes et organismes associés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DAIDD IIC 049 du 19 février 2010, portant ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRT autour de l'établissement KERAGLASS sur le territoire de la commune de BAGNEAUX-SUR-LOING ;

VU la décision du tribunal administratif de Melun en date du 21 janvier 2010, désignant M. Jean-Louis SMIRR en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la mise en place du PPRT sur la commune de BAGNEAUX-SUR-LOING, autour de l'établissement KERAGLASS ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de PPRT, établis par le commissaire enquêteur en date du 28 mai 2010 ;

VU la note conjointe en date du 28 juillet 2010 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT), proposant d'approuver le PPRT ;

**CONSIDERANT** que la société KERAGLASS à Bagneaux-sur-Loing appartient à la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'établissement KERAGLASS à Bagneaux-sur-Loing est concerné par l'article R.515-39 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que tout ou partie du territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement KERAGLASS, de type toxique, thermique ou de surpression et que ces phénomènes n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

**CONSIDERANT** que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé, précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre techniques et organisationnels propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société KERAGLASS à Bagneaux-sur-Loing par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

**CONSIDERANT** que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Seine-et-Marne,**

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société **KERAGLASS** située sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **des documents graphiques** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **des recommandations** tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du code de l'environnement.

### **Article 3 :**

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques seront notifiés, par le préfet, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 299 du 6 octobre 2008

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et fera l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans la commune de BAGNEAUX-SUR-LOING et au siège du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation pour la révision du SCOT de Nemours-Gâtinais « SIEP Nemours-Gâtinais » pendant au moins un mois.

Le maire de la commune de BAGNEAUX-SUR-LOING et le Président du « SIEP Nemours Gâtinais » attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet de Seine-et-Marne.

### **Article 5 :**

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, sera inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bagneaux-sur-Loing, à la préfecture de Seine-et-Marne, à la sous-préfecture de Fontainebleau et sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France à l'adresse : <http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>.

### Article 7 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Bagnaux-sur-Loing dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

### Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Seine-et-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

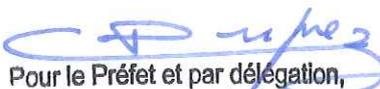
### Article 9 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Le sous-préfet de Fontainebleau,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
- Le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Le maire de la commune de Bagnaux-sur-Loing,
- Le président du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation pour la révision du SCOT de Nemours-Gâtinais « SIEP Nemours-Gâtinais » ,
- Le directeur de la société KERAGLASS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture.

Fait à Melun, le 10 AOUT 2010

Le Préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Colette DESPREZ